

APPEL À PROJETS 2026-2027

« PROJETS D'ACTIONS ÉDUCATIVES VILLE » (PAEV)

À destination des enseignants des écoles maternelles et élémentaires de la Ville d'Aubervilliers

Le service des Affaires scolaires lance l'appel à projets PAEV: « Projets d'Actions Éducatives Ville », pour soutenir et enrichir les projets des enseignant.e.s, qui comportent 5 axes de financement.

Date de lancement

Mercredi 26 août 2026

Date limite de dépôt des projets

Vendredi 2 octobre 2026

Présentation des 5 axes de financement

- **AXE 1** : Financement d'une action éducative proposée par des partenaires institutionnels, associatifs ou services municipaux,
- **AXE 2** : Aide financière pour un projet porté par une école,
- **AXE 3** : Aide financière complémentaire pour un projet d'éducation artistique et culturel (PEAC) co-financé avec l'Éducation Nationale dans le cadre de la première campagne ADAGE.
- **AXE 4** : Financement d'un car transport,
- **AXE 5** : Financement d'un voyage scolaire à Saint-Hilaire-de-Riez.

Projets pédagogiques éligibles dans le cadre de cet appel à projets

- Les projets de classe,
- Les projets d'école,
- Les projets qui nécessitent le financement d'un car uniquement pour une destination de plus de 100 km (aller/retour),
- Les projets qui nécessitent le financement de deux cars ou plus (- de 100 km aller/retour),
- Les séjours courts (autogérés) qui nécessitent le financement du transport,
- Les PEAC (parcours d'éducatons artistiques et culturelles) subventionnés par la DSDEN (première campagne ADAGE) qui nécessitent une aide financière complémentaire,
- La reconduction d'un projet dans une perspective d'évolution.

Projets non éligibles dans le cadre de cet appel à projets

- Les projets sollicitant une action éducative qui n'est pas présentée par un partenaire, dans le programme 2026-2027,
- Les projets qui nécessitent le financement d'un car pour une sortie de moins de 100 km,
- Les projets sans aucune participation financière de l'école ou du partenaire,
- Les projets qui nécessitent une dépense d'investissement ainsi que les dépenses liées au fonctionnement administratif d'une association.
- Les projets financés dans le cadre de la Cité éducative,
- Les PEAC déposés lors de la 2e campagne ADAGE.

Publics ciblés

Élèves scolarisés de la TPS au CM2

Période de réalisation du projet

Année scolaire 2026/2027

Type et montant de la subvention par axe

→ **AXE 1** : Financement d'un partenaire qui propose une action éducative (ponctuelle ou plusieurs séances d'ateliers) inscrite dans le programme d'actions éducatives 2026-2027,

→ **AXE 2** : Aide financière de fonctionnement d'un montant maximum de 850 €,

→ **AXE 3** : Aide financière complémentaire pour un PEAC d'un montant maximum de 500 € (1re campagne ADAGE),

→ **AXE 4** : Financement de cars :

- 1 car ou 2 cars maximum/projet pour une destination de + de 100 km aller/retour
- 2 cars maximum/projet pour une destination de - de 100 km aller/retour

→ **AXE 5** : Financement du transport, de l'hébergement en pension complète et des activités, pour un voyage scolaire à Saint- Hilaire-de-Riez.

Modalités de dépôt d'un projet

Le projet doit être validé par la direction de l'école.

En fonction de l'axe de demande de financement choisi, les enseignants doivent remplir un des formulaires de demande 2026/2027 ci-dessous, accessible sur le site de la ville

Traitement des demandes

Le service des Affaires scolaires veille au respect du délai de dépôt du projet et vérifie que le formulaire est complet.

Les formulaires incomplets et les projets déposés hors délai ne seront pas enregistrés.

Chaque projet pédagogique déposé avec le formulaire est automatiquement transmis aux Inspections de l'Éducation nationale (IEN) de la circonscription.

Des précisions concernant le projet pourront être demandées par les IEN.

La liste des projets auxquels un avis aura été attribué sera transmise par les IEN au service des affaires scolaires.

Ces projets pédagogiques seront alors présentés en Commission Projets d'Actions Éducatives Ville (CPEAV).

Dates des Commissions Projets d'Actions Éducatives Ville (CPAEV)

Une première commission se déroulera le Jeudi 15 octobre 2026 pour présenter les projets en lien avec l'axe 1.

Une deuxième commission aura lieu le Vendredi 16 octobre 2026 pour présenter les projets en lien avec les axes 2,3,4 et 5

Membres de la commission

- L'élue aux Affaires scolaires,
- L'élue à la Culture,
- La Direction de l'Éducation et de la réussite éducative,
- Les Inspecteurs de l'Éducation nationale et/ou les conseillers pédagogiques,
- Le Chef de service des Affaires scolaires et/ou un responsable adjoint,
- Un représentant de la Direction Enfance-Jeunesse,
- Un représentant de la Direction de la Culture,
- Un représentant du service Roulage.

Déroulement de la commission

Le service des Affaires scolaires présente les projets pédagogiques.

Des précisions sur le contenu des projets seront apportées en fonction des demandes des membres de la commission.

Les membres de la commission définissent les projets qui seront soutenus.

Critères d'attribution d'un financement de la ville

Les Inspecteurs de l'Éducation nationale :

- Sont garants du contenu pédagogique et de la pertinence du projet,
- Veillent à ce que les actions éducatives demandées s'inscrivent dans un parcours éducatif pour l'élève,
- Émettent un avis (favorable, défavorable, réservé) sur chaque projet et le transmettent au service des affaires scolaires,
- Veillent aux bilans effectués pour les projets déjà existants (2025).

La Municipalité :

- Veille à ce que l'action éducative demandée (axe 1) figure bien dans le programme d'actions éducatives,
- Veille à l'équilibre budgétaire du projet et aux types de dépenses (axe 2 et 3),
- Veille à l'équilibre du nombre de projets sur l'ensemble du territoire,
- Définit le montant d'une subvention, en fonction du budget alloué pour l'année 2026 (axes 2,3,4),
- Soutient les enseignants qui n'ont jamais déposé de projets,
- Veille à la diversité des thématiques abordées,
- Veille aux bilans effectués pour les projets déjà existants (2025).

Vote et versement de la subvention pour les demandes Axe 2 et Axe 3

La liste des projets soutenus par la commission et le montant de l'aide financière devront être votés lors du Conseil municipal du mois de décembre 2026.

La subvention sera versée sur le compte bancaire de la coopérative de l'école (à partir de janvier 2027).

Communication auprès des directions d'école

La décision des membres de la commission sera envoyée par mail via commission.paev@mairie-aubervilliers.fr

Après la validation de la décision de la commission (Axes 2 et 3) par le Conseil municipal, un courrier sera envoyé par le service des Affaires scolaires.

Bilan du projet

Les directions d'école recevront une trame de bilan à communiquer aux enseignants.

À la fin du projet, chaque enseignant devra transmettre aux IEN et au service des Affaires scolaires via un formulaire en ligne, le bilan qualitatif et les pièces justificatifs de dépenses, en fonction de l'axe choisi.

Le bilan des projets 2026/2027 devra être transmis au plus tard le 30 juin 2027.
Sans bilan, les demandes 2027/2028 ne seront pas enregistrées.

Contact

Pour toute demande de précisions, vous pouvez contacter le service des Affaires scolaires:

Pôle relations avec les écoles et les services

commission.paev@mairie-aubervilliers.fr

Schéma des étapes pour déposer un projet

Je suis enseignant au sein d'une école élémentaire ou maternelle de la ville d'Aubervilliers et je souhaite mettre en place un projet éducatif pour l'année scolaire 2026-2027.

Pour cela, j'ai besoin d'un soutien financier, logistique ou du financement d'une action éducative inscrite dans le programme d'actions éducatives.

